RÈGLEMENT

1. Définition:

Le C.A.R. Occitan (Club des Amateurs d'Anciennes RENAULT, ci-après dénommé « l'organisateur ») organise une rencontre de véhicules anciens du siècle dernier dénommée Occitania Auto Rétro (ci-après dénommée « la manifestation »).

2. Date:

La manifestation se déroulera le 07 juillet 2018 à Lisle-sur-Tarn (81310) et dans ses alentours. L'accueil est prévu à partir de 08h30.

3. Exposition des véhicules :

Une exposition des véhicules est prévue le matin et en fin d'après-midi à partir de 18 heures environ. Elle sera située Place Paul Saissac. L'exposition étant ouverte au public, il est demandé aux propriétaires des véhicules de prendre toutes leurs dispositions contre d'éventuels vols ou dégradations. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas d'incident.

4. Balade:

La balade touristique débutera aux alentours de 14h30 et se déroulera exclusivement sur des routes goudronnées ouvertes à la circulation. Un road-book sera distribué au départ, permettant de répondre à des énigmes. Outre des informations sur le trajet et les lieux de visites, il contient les coordonnées des personnes à contacter en cas de besoin. La balade organisée lors de la manifestation n'est en aucun cas une course de vitesse. Entre le départ et l'arrivée, toutes notions de compétition et de chronométrage sont exclues. Il n'y aura donc aucun classement. Les participants ont obligation de suivre les consignes de sécurité données par l'organisateur et de respecter scrupuleusement le code et la signalisation routière. Une attention particulière est demandée concernant les limitations de vitesse, en particulier lors de traversées de villages ou sites touristiques. Par ailleurs, la balade organisée ayant pour seul but la promenade individuelle, aucun groupe, peloton ou défilé ne sera mis en place.

5. Véhicules admis :

La manifestation est ouverte aux automobiles dont la commercialisation à débuter au plus tard en 1999. Chaque véhicule devra répondre aux règles en vigueur relatives aux véhicules automobiles et au code de la route. En cas de demande de l'organisateur, les participants devront pouvoir présenter avant le départ un contrôle technique valable de moins de deux ans (de moins de cinq ans pour les véhicules postérieurs au 1er janvier 1960 et immatriculés en Carte grise collection).

En dehors d'une bonne révision mécanique et notamment des organes de sécurité, aucune préparation spécifique n'est nécessaire. L'organisateur attire les participants sur le fait qu'aucune intervention de maintenance ou d'assistance n'est prévue.

6. Participants

Le nombre de participants est libre dans chaque véhicule à condition de ne pas dépasser la capacité légale de passagers telle qu'indiquée sur la carte grise.

7. Droits d'engagement :

Le prix d'engagement à la manifestation se décompose en plusieurs formules au choix des participants. Les prix s'entendent par personne.

FORMULE 1 (sans repas du soir) : 15 € → Comprend une plaque de rallye et un cadeau de bienvenue par voiture, le petit-déjeuner campagnard, le buffet de midi, le vin d'honneur.

FORMULE 2 (avec repas du soir) : 35 Mêmes prestations que formule 1 plus le repas du soir.

FORMULE sans buffet ni repas : 10 € → Comprend une plaque de rallye et un cadeau de bienvenue par voiture, le petit-déjeuner campagnard et le vin d'honneur.

Enfants de moins de 10 ans :

FORMULE 1: 10 € **FORMULE 2**: 30 €

8. Assurance de l'organisateur :

Conformément à la loi en vigueur, l'organisateur a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile au titre des organismes sans but lucratif auprès de la société SWISSLIFE sous le numéro 011082293. Cette assurance ne saurait en aucun cas dispenser les participants de leur propre assurance en cours de validité le jour de la manifestation.

9. Responsabilité:

Chaque participant est tenu de se conformer aux consignes de l'organisateur, lequel ne peut être tenu responsable des incidents, accidents ou dommages corporels qui pourraient résulter d'une initiative personnelle imprudente. Chaque participant reconnait prendre conscience des risques inhérents au caractère particulier de ce genre de manifestation. Il déclare assumer ces risques et renonce à rechercher la responsabilité de l'organisateur pour tout accident, vol, dommages aux biens ou aux personnes, maladie,... Ces engagements seront opposables aux ayants-droit de chaque participant.

10	I ItIM	•
IU.	Litige	7 .

Pour tout règlement de litige, seul le Tribunal d'Albi sera compétent.

Le participant reconnait par la signature de ce document, avoir lu et approuvé le règlement de la manifestation.

Signature du participant :	